

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 031-200034957-20260929-26_122-DE



Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à l'espace Chabanon sur la commune de Villaudric, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRACLE, BRAUD, TORNOS, FERNANDES DA PONTE, SIGAL, BRUN, ARNAUD, JAMME, SAURA, ROBIN, FOUGERAY, CORTIAL, JEANJEAN, POURCEL, MARELO, SORIANO, COULOM, BRUNI, GIBERT, LECORRE, SAINT-MARTIN, VERGNES, CORACIN, LE CHEVILLER, BOUTELEUX, SAVY, HINAUX

Nombre de délégués en exercice : 38
Quorum : 19 + 1
Date de convocation : 23/09/2026

Pouvoirs : Mme LAUER (pouvoir à Mme BRAUD), M. SANDOVAL (pouvoir à M. TERRACLE), Mme ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. SAURA), M. MAMPRIN (pouvoir à Mme SIGAL), M. RECOBRE (pouvoir à M. BRUN), Mme CAILLAUD (pouvoir à M. FOUGERAY), Mme BOUDARD PIERRON (pouvoir à Mme SORIANO), Mme CLAVEL ALBAR (pouvoir à M. LECORRE), M. BATAILLE (pouvoir à M. SAINT-MARTIN)

Membres présents : 28
Membres absents : 10
Procurations : 9
Votants : 37

Absente : Mme SOLOMIAC

Résultat du vote :
Pour : **37**
Contre : **0**
Refus de vote : **0**
Abstentions : **0**
Non-participation au vote : **0**

Secrétaire : M. LE CHEVILLER

Domaine : Planification

Délibération n° : 26/122

Objet : Modification simplifiée n° 1 PLU de Fronton - mise à disposition du public et exemption évaluation environnementale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses anciens articles L153-40 et L153-47 ainsi que ses articles R104-33 et R104-35 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 ayant prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire de Fronton en date du 12 décembre 2025 ayant prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Frontonnais en date du 29 janvier 2026 ayant décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme, autorisant la Communauté de Communes à achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Fronton, avec l'accord du Conseil Municipal, en se substituant de plein droit à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fronton en date du 5 juin 2026 ayant donné l'accord susmentionné ;

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) effectuée par la Commune de Fronton en date du 25 février 2026, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n°014260/KK AC PLU du 9 avril 2026, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve de la Direction Départementale des Territoires (DDT 31) en date du 23 avril 2026 ;

Vu les avis favorables du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain en date du 23 mars 2026 ;
Départemental de la Haute-Garonne en date du 23 mars 2026 ;

Vu la note de réponses aux avis des personnes publiques associées (PPA) sur le dossier de modification simplifiée n°1 et jointe au dossier mis à disposition du public ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 031-200034957-20260929-26_122-DE
Berger
Levrault

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fronton, approuvé le 25 avril 2019, fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 :

- Rectifier et ajuster ponctuellement le règlement écrit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux clôtures, afin de résoudre des difficultés pratiques rencontrées sur leurs hauteurs, aspects et implantations ;
- Actualiser l'annexe du Schéma Directeur des Eaux Pluviales insérée en annexe du règlement écrit.

Monsieur le Président présente les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la modification, éléments contenus dans le dossier projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Fronton et dans le formulaire d'examen au cas par cas adressé à l'autorité environnementale ;

Monsieur le Président précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales (annexe 3 au formulaire de demande adressé à l'autorité environnementale) conclue à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Président précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Monsieur le Président précise enfin que le projet de modification simplifiée n°1 doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ **Décide** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Fronton, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la MRAe en dispensant la procédure ;
- ☞ **Décide** que la mise à disposition du dossier au public se déroulera pendant une durée d'un mois, du 15 octobre 2026 au 16 novembre 2026 inclus et selon les modalités suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier qui lui a été transmis, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ou consultées (PPC), seront mis à disposition aux jours et heures d'ouverture habituels :
 - Au siège de la Communauté de Communes du Frontonnais ;
 - En Mairie de Fronton ;
 - Sur les sites Internet de la Mairie de Fronton et la CC du Frontonnais.
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Président, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations dans les lieux où est déposé le dossier, à savoir :
 - au siège de la Communauté de Communes du Frontonnais,
 - en Mairie de Fronton.
 - Les observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de la mise à disposition du public :
 - par courrier postal à Monsieur le Président à l'adresse suivante : 3 rue du Vigé, 31620 Boulac ;
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@cc-dufrontonnais.fr
 - Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
 - Affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes du Frontonnais et en Mairie de Fronton, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis affiché au siège de la CC du Frontonnais et sur la commune de Fronton et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Avis de cette mise à disposition inséré sur sites Internet du Frontonnais et autres supports de communication numérique de la Commune de Fronton (Facebook, Intramuros, Newsletter)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 031-200034957-20260929-26_122-DE

- ☞ **Dit** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président présentera au Conseil Communautaire qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;
- ☞ **Dit** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Fronton, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Communautaire.

La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage en Mairie de Fronton et au siège de la Communauté de Communes du Frontonnais, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le préfet de Haute-Garonne.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour Extrait conforme,

Le Président

Hugo CAVAGNAC



Le Secrétaire de séance

Nicolas LE CHEVILLER

Acte rendu exécutoire :

- ☞ Transmission au contrôle de légalité : 30/09/2026
- ☞ Affichage : 30/09/2026 au 30/10/2026
- ☞ Publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.